

À PROPOS DU PROGRAMME

Dans le cadre de son plan de lutte aux GES, la Ville de Prévost est heureuse de mettre en place un programme de subvention à l'achat d'outils extérieurs électriques.

Facilement remplaçables par des modèles électriques, les outils d'entretien de pelouses à essences utilisent plus de 150 millions de litres d'essence au Canada et sont responsables de l'émission de quantités significatives d'oxyde d'azote et de composés organiques volatils, éléments contribuant à la formation du smog.

Saviez-vous qu'une vieille tondeuse à moteur deux temps émet autant de GES par heure d'utilisation qu'un parcourt de 320 km en voiture? Imaginez ce que produit un été complet de coupe... et les moteurs 4 temps, bien que jusqu'à 70% moins polluants, ne possèdent pas de systèmes anti-pollution et génèrent donc tout de même l'équivalent d'une voiture parcourant 150 km pour chaque heure d'utilisation...

C'est avec ces données en tête ainsi qu'avec les nuisances occasionnées par le bruit de ces moteurs que la Ville a créé ce programme qui peut rembourser jusqu'à 30 % du prix d'achat de certains outils d'entretien de terrain.



Vous pouvez transmettre votre demande avec toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante :

Programme de subvention à l'achat d'outils extérieurs électriques

Ville de Prévost

2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

Vous pouvez aussi déposer vos documents au Service de l'environnement au 2772, boul. du Curé-Labelle ou les transmettre par courriel à l'adresse figurant en bas de page.



Prévost

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

450 224-8888, poste 6260 ou
secretaireenvironnement@ville.prevast.qc.ca

Outils extérieurs électriques

**NOUVEAU
PROGRAMME
DE SUBVENTION**



Prévost

CONDITIONS DU PROGRAMME

- Le programme est offert aux résidents de Prévost, qu'ils soient propriétaires ou locataires.
- **L'achat doit être effectué chez un commerçant prévostois.**
- L'achat par le biais d'un site Internet est admissible dans la mesure où la facture présente l'entête d'un commerce ou d'une succursale situé sur le territoire de la Ville de Prévost.
- Limite d'un (1) outil de chaque type par immeuble résidentiel par période de 5 ans et de deux outils par année.
- Le montant de subvention maximal par outil est de 175 \$.

PRODUITS ADMISSIBLES


Les outils extérieurs suivant en version entièrement électriques, à pile ou à fil :

- Tondeuse d'une largeur de coupe de 30 cm (12 po) ou plus;
- Tondeuse robotisée (dite autonome), peu importe sa largeur de coupe;
- Tracteur à gazon;
- Souffleur à feuilles;
- Souffleur à neige;
- Pelle à neige;
- Motoculteur ou rotoculteur.

Les tondeuses manuelles, dites à rouleaux, sont aussi admissibles bien que non électriques.

REMISES OFFERTES

- La Ville de Prévost offre un remboursement de 15 % du montant de l'achat, jusqu'à un montant maximal de 100 \$ par outil.
- Si l'outil est à fil et ne comporte pas de batterie, un montant équivalent à 5 % du montant de l'achat jusqu'à un montant maximal de 25 \$ par outil est ajouté au remboursement (cet ajout de 5 % s'applique automatiquement à une tondeuse à rouleaux).
- **Si vous rapportez un outil à essence de même type à l'écocentre de Prévost**, vous recevrez un certificat de dépôt. Ce certificat de dépôt vous permet de bénéficier d'un 10 % de subvention supplémentaire du montant de l'achat en le présentant avec votre demande, jusqu'à un montant maximal de 50 \$ par outil de même type. Pour l'acceptation de ce certificat de dépôt, la souffleuse à neige et la pelle à neige ainsi que la tondeuse et la tondeuse à rouleaux sont considérés de mêmes types.

 Prévost	% (Sur prix avant taxes)	Montant maximal
Subvention de base	15 %	100 \$
Outil à fil (ou manuel)	+ 5 %	+ 25 \$
Avec retour à l'écocentre	+ 10 %	+ 50 \$
Maximum possible	30 %	175 \$

PROGRAMME D'ESSAI DE TONDEUSES ÉLECTRIQUES

Afin de s'assurer que l'achat corresponde à vos besoins et pour contrer la désinformation sur le sujet, la Ville, en collaboration avec nos deux quincailleries, a mis en place un programme de prêt de tondeuses électriques pour permettre aux citoyens d'en faire l'essai avant l'achat. Pour se faire, deux tondeuses, commanditées par nos quincaillers, seront prêtées gratuitement et sur inscription aux citoyens qui en feront la demande auprès du Service de l'environnement. Le prêt sera d'une durée de 4 jours et la tondeuse sera livrée et ramassée directement chez vous.

SAVIEZ-VOUS QUE...

L'herbicyclage consiste à laisser l'herbe coupée sur la pelouse au moment de la tonte, ce qui a un effet bénéfique pour l'environnement. En plus, cette pratique apporte une économie de temps d'entretien, une diminution de la quantité de matières organiques à traiter par la municipalité, donc une réduction potentielle des coûts de collecte, de transport et de traitement. L'herbicyclage offre une meilleure résistance de la pelouse à la sécheresse et aux maladies et permet une diminution de l'utilisation d'engrais.

L'utilisation d'outils extérieurs électriques permet de diminuer sa consommation de gaz à effet de serre et de diminuer le bruit dans le voisinage.